

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES ARMÉES

**Arrêté du 20 janvier 2025 fixant les taux de promotion au titre de l'année 2024 dans les corps des infirmiers civils de soins généraux et spécialisés, des infirmiers de la défense, des personnels civils de rééducation et médico-techniques, des aides-soignants civils et des agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense**

NOR : ARMH2502137A

Le ministre des armées,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps d'administration de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-847 du 28 juillet 2014 modifié portant statut particulier du corps des infirmiers civils en soins généraux et spécialisés du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2017-180 du 13 février 2017 modifié portant statut particulier du corps des personnels civils de rééducation et médico-techniques du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2021-1869 du 29 décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants civils du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2021-1871 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du corps des agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense ;

Vu les avis conformes du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget en date du 14 janvier 2025,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les taux de promotion permettant de déterminer, en application du décret du 1<sup>er</sup> septembre 2005 susvisé, le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2024 dans les corps des infirmiers de soins généraux et spécialisés, des infirmiers de la défense, des personnels civils de rééducation et médico-techniques, des aides-soignants civils et des agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense, figurent en annexe du présent arrêté.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 janvier 2025.

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef de service  
des ressources humaines civiles,  
J. MIFSUD*

## ANNEXE

CORPS ET GRADES	TAUX 2024
<i>Corps de catégorie A</i>	
Infirmiers civils en soins généraux et spécialisés du ministère de la défense	
Infirmiers civils en soins généraux et spécialisés 2 <sup>e</sup> grade	13 %
Infirmiers de la défense	
Infirmiers de la défense hors classe	13 %
Personnels civils de rééducation et médico-techniques du ministère de la défense	
Pédicure-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, diététiciens, préparateurs en pharmacie hospitalière, techniciens de laboratoire médical et manipulateurs d'électroradiologie médicale de classe supérieure	13 %
Masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes de classe supérieure	13 %
<i>Corps de catégorie B</i>	
Aides-soignants civils du ministère de la défense	
Aides-soignants civils de classe supérieure	14 %
<i>Corps de catégorie C</i>	
Agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense	
Agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense de classe supérieure	28 %